

COMMUNE D'YZERON

**DECISION DU MAIRE n° 2016-28
du 12 Septembre 2016**

Monsieur le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014, par laquelle Monsieur le Maire a été autorisé à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

DECIDE

Article 1 : Le logement de type T2 situé 21, grande rue à YZERON, est loué à titre précaire et révocable à Monsieur TUFFERY Pascal, à compter du 25 juillet 2016.

Article 2 : le montant du loyer mensuel est fixé à 288.74 euros hors taxes, payable d'avance, le 1^{er} de chaque mois.

Article 3 : Un cautionnement correspondant à un mois de loyer sera versé par le locataire à son entrée dans les lieux, et lui sera restitué lors de son départ, après état des lieux.

Article 4 : Une convention d'occupation précaire a été consentie pour une durée de 6 mois, à compter du 25 juillet 2016 jusqu'au 31 janvier 2017, non renouvelable, et prendra fin afin de permettre la réalisation des travaux de rénovation escomptés dans cet appartement.

Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Le Maire,
Alain BADOIL

Notifiée le : 18/07/2016

